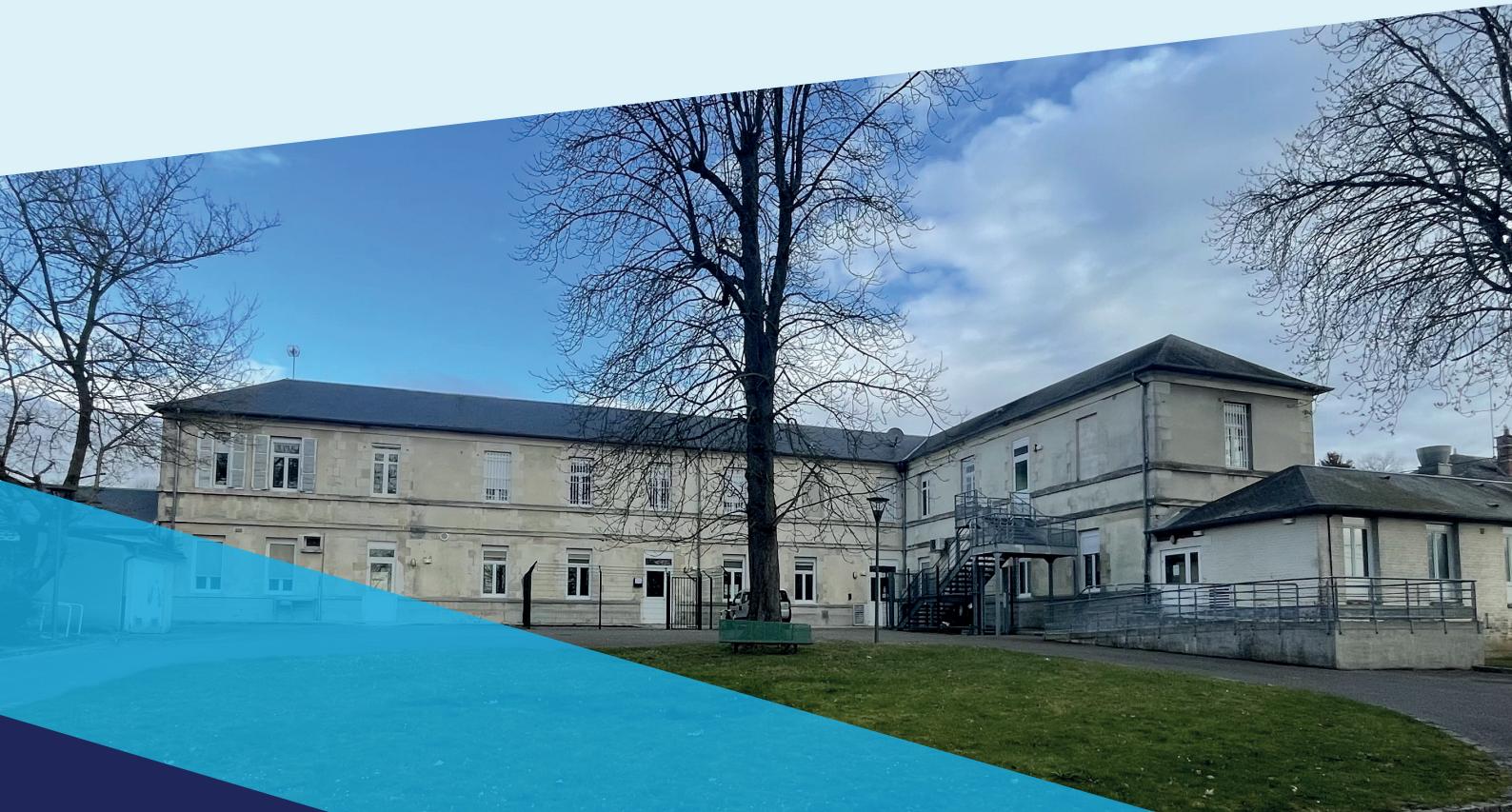




# SATO Picardie

Association loi 1901 accompagnant les personnes en difficultés spécifiques et luttant contre les addictions



Santé / Précarité

# LITS HALTE SOINS SANTÉ

Livret de présentation de Clermont

2, rue des Finets, 60600 CLERMONT

03 75 34 00 10

[lhss.clermont@sato-picardie.fr](mailto:lhss.clermont@sato-picardie.fr)

[www.sato-picardie.fr](http://www.sato-picardie.fr)

L'équipe des  
Lits Halte  
Soins Santé  
de Clermont  
vous souhaite la  
bienvenue !

# SOMMAIRE

SATO PICARDIE - PÔLE SANTÉ PRÉCARITÉ

Les LHSS en quelques mots	04
À propos du SATO Picardie	06
Les valeurs	07
L'admission	08
La structure	09
L'équipe	10
La journée type	11
La santé	12
Le social	13
Les droits	14

**Ce livret vous aidera à nous connaître, à découvrir le cadre de vie que nous vous proposons, vous présenter l'association, ses activités et les différents sites qui la composent. Il vous présentera notre organisation, nos missions et notre façon de les mettre en œuvre.**

# Les LHSS en quelques mots

Lits Halte Soins Santé - SATO Picardie - Santé / Précarité



Ouverts 24/24 H et 365 jours par an, les Lits Halte Soins Santé ont pour mission de **vous accueillir** si votre état de santé ne justifie pas une hospitalisation mais, par contre, vous devez vous trouver confronté à des conditions de vie précaires qui sont non adaptées aux nécessités requises de soins à mettre en œuvre au regard de la situation personnelle de votre santé.

Les LHSS offrent la possibilité de « proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés aux personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, dans le cadre d'activités réalisées au sein du site de la structure. »

La durée de séjour est fixée à deux mois renouvelable en fonction de l'évolution de l'état de santé.

Nos objectifs sont donc à la fois :

- d'assurer les soins médicaux et paramédicaux adaptés ;
- de préparer des conditions de sortie favorable à une réinscription sociale.

La structure a ouvert ses portes en juin 2023. Elle offre un cadre de vie agréable et fonctionnel. Elle a la possibilité d'accueillir 18 personnes. Les chambres individuelles et doubles disposent d'un sanitaire et d'une douche.

Nous sommes situés en centre-ville de Clermont de l'Oise dans l'enceinte du Centre Hospitalier Isarien.

- accès N31 sortie Clermont centre-ville
- accès par la D916 rue Grévin
- accès Gare SNCF et routière : arrêt Gare de Clermont de l'Oise située dans l'avenue des Déportés.

Élise Boursier, directrice du pôle Santé / Précarité.



**Notre objectif ?  
Proposer un  
centre de soins  
adapté et à  
l'écoute.**

# À propos du SATO Picardie

---

**Le SATO est une association médico-sociale qui lutte contre les addictions sous toutes les formes et qui vient en aide aux personnes en situation de précarité et ayant des problèmes de santé.**

L'association SATO Picardie étendue sur deux départements, l'Oise et l'Aisne, est agréée pour gérer des établissements médico-sociaux. Tous les établissements de l'association sont couverts par une assurance en matière de responsabilité civile collective.

Le projet associatif est orienté autour d'un ensemble d'actions destinées à l'aide et à l'accompagnement des personnes qui présentent des conduites addictives et/ou marginalisées et/ou précarisées.

## Le pôle addictologie

Il dispose de trois CSAPA ambulatoires situés sur les communes de Creil, de Beauvais, de Compiègne. Il gère également deux établissements avec hébergements : la communauté thérapeutique de Flambermont située à Saint-Martin-le-Nœud et les Appartements Thérapeutiques Relais en diffus sur la commune de Compiègne. Les CAARUD sont des structures qui développent leurs actions sur les départements de l'Oise et de l'Aisne.

## Le pôle Santé Précarité

Des Lits Halte Soins Santé d'une capacité de 18 places d'hébergements pour soins sont situés sur Compiègne et Clermont de l'Oise, une équipe LHSS mobile est rattachée à cette première structure. Elle intervient sur l'axe Compiègne/Creil. Enfin nous disposons de 15 places d'appartements de Coordination Thérapeutiques en diffus répartis sur les Communes de Creil et Compiègne.

# Vous assurer un bien-être physique et moral.



### RESPECT

Le respect de la personne, de sa dignité et de ses droits individuels.



### AUTONOMIE

La promotion de l'autonomie et de la participation sociale de toute personne accueillie.



### ACCOMPAGNEMENT

La mise en œuvre d'un accompagnement bientraitant et rassurant pour chacun.



### COLLABORATION

La collaboration avec les familles et les proches.

L'association SATO Picardie met en œuvre les moyens humains et matériels à sa disposition pour vous assurer un bien-être physique et moral dans un soucis de bientraitance. L'accueil et l'hébergement dans les Lits Halte Soins Santé s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Chartre des droits et libertés de la personne accueillie. Les professionnels des LHSS intervenant dans l'établissement s'engagent à respecter notre charte de bientraitance.

# L'admission

---

## Les critères d'admission

---

### **Vous devez**

- Avoir besoin de soins aigus nécessitant un suivi médicalisé, mais ne nécessitant pas le recours à une hospitalisation et être conjointement en situation de précarité ;
- Être majeur ;
- Être adressé par un médecin ou avoir satisfait à la procédure d'admission de la structure ;
- Adhérer au projet des LHSS et à ses règles de vie en collectivité ;
- Valider votre démarche par la signature du contrat moral ou cas échéant le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

## La demande d'admission

---

La demande d'admission est l'expression d'une démarche volontaire appuyée par la réception du document formalisé.

### **Plusieurs étapes sont nécessaires :**

- Le dossier de demande d'admission est envoyé et renseigné par un médecin et un travailleur social aux LHSS ;
- Le dossier est étudié par le médecin et la direction ;
- Le médecin ainsi que la direction ont considéré que l'établissement pouvait répondre à vos besoins ;
- Un rendez-vous est fixé pour une visite de la structure et un entretien d'évaluation médicale ;
- Un délai de réflexion est fixé avec la personne reçue en entretien ;
- Vous devez confirmer votre demande ;
- Votre date d'admission est fixée.

## La demande d'admission

---

À votre arrivée, nous vous remettons le règlement de fonctionnement. Le contrat de séjour est établi avec la direction quinze jours après. Ces documents nous engagent à vous proposer un projet personnalisé de qualité. Vous vous engagez en retour à respecter nos règles de vie en collectivité. Deux « référents » seront désignés pour faciliter votre intégration et évaluer vos besoins. Ils feront avec vous le recueil de vos attentes et, après un temps d'observation, travailleront avec l'ensemble de l'équipe, vous-même et vos proches à l'élaboration de votre projet d'accompagnement personnalisé. Celui-ci sera expliqué lors d'une rencontre formalisée. Vous serez libre d'accepter ou de demander des modifications. Ce projet est évalué et ajusté régulièrement.

# La structure

La structure est destinée à accueillir des personnes dont l'état de santé se trouve complexifié de par sa situation de précarité et en fonction de cet état de santé.

- Préserver et de maintenir les capacités d'autonomie de la personne accueillie, voire de contribuer à la restaurer et lui permettre de se la réapproprier ;
- Entreprendre les soins dont la personne a besoin, soins qui ne nécessite pas une hospitalisation malgré sa précarité sociale ;
- Favoriser votre vie sociale par votre engagement dans l'institution, et d'œuvrer avec vous à votre réinscription dans les circuits de droits communs ;
- Consolider votre devenir en préparant ensemble les perspectives de sortie.

## Les chambres

Vous serez admis en chambre individuelle. Le mobilier est fourni (lit, chevet, bureau, armoire). Vous pouvez apporter vos affaires personnelles selon les moyens de rangements mis à votre disposition dans votre chambre. Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre (ménage). Selon votre état de santé une aide vous sera apportée. Un état des lieux de la chambre est effectué à votre arrivée, à votre sortie et en votre présence. En cas de dégradation, une facture vous sera adressée. Un coffre est à votre disposition pour y déposer tout objet de valeur. La direction décline toute responsabilité quant à l'argent et objets de valeur que vous aurez conservés. Sur demande et en concertation avec l'équipe, l'accueil de vos proches est ponctuellement organisable.



L'ensemble de l'établissement répond aux normes d'accessibilité actuelles. L'alimentation, le blanchissage du linge de lit et le linge personnel, les soins médicaux, les services d'eau, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'établissement. Vos dépenses personnelles restent à votre charge. Les dégradations non liées à l'usure normale du matériel mis à votre disposition vous seront facturées.

Les LHSS du SATO Picardie sont financés par une dotation globale de fonctionnement versée par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sous contrôle de l'agence régionale de santé des Hauts de France. Le financement est calculé sur la base d'un forfait de 127 € par lit et par jour. Votre séjour au sein de la structure est pris en charge par la CPAM de l'Oise et vos frais de consultations de médecins spécialisés sont couverts par le régime d'assurance maladie dont vous dépendez. Avant d'avoir recours à des soins non pris en charge par le régime d'assurance maladie et/ou mutuelle de santé, avec votre accord et selon vos ressources, il vous sera demandé d'en régler les frais. En l'absence de couverture sociale (CSS/AME, Sécurité sociale...) l'établissement prendra en charge vos dépenses de santé généralistes en attendant l'ouverture de vos droits. Nous vous demanderons donc, de rétablir rapidement (avec le soutien de l'équipe) vos droits sociaux. L'équipe tentera de vous faciliter l'accès à la gratuité de la délivrance des médicaments (Parcours d'Accès Spécifique Santé, Pharmacie Humanitaire Internationale).

# L'équipe

L'équipe des LHSS a un engagement institutionnel fort de lutte contre la maltraitance.

- Engagement personnel de chaque professionnel à respecter notre charte de bientraitance ;
- Procédure de signalement des actes de maltraitance ;
- Formation continue des professionnels ;
- Analyse des pratiques professionnelles ;
- Réunions d'équipe pluriprofessionnelle régulière.

## MÉDECIN



Il assure le suivi médical des résidents par des consultations hebdomadaires en collaboration avec l'infirmière et l'équipe.

## DIRECTEUR



Il a en charge la gestion des structures avec hébergement du pôle Santé / Précarité de l'association.

## CHEF DE SERVICE



Il est garant de l'ensemble des accompagnements des résidents et organisations de soins et de l'équipe

## AIDE-SOIGNANT



Il assure l'accompagnement des résidents dans les gestes de la vie quotidienne, dans les activités et les missions éducatives.

## LA PERSONNE ACCUEILLIE



## INFIRMIER



Il assure les soins sur prescription médicale et l'organisation des suivis médicaux des résidents.

## AGENT D'ENTRETIEN



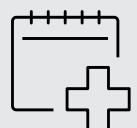
Il est garant de l'entretien des locaux.

## SURVEILLANT DE NUIT



Il veille à la sécurité et au confort des résidents.

## ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ



Il accompagne les équipes dans l'élaboration et le suivi du projet d'accompagnement personnalisé

# Journée type

---



## Le matin

Le matin est consacré à vos soins, vos démarches et aux tâches communes.

Les médicaments sont mis à votre disposition à l'infirmérie avant le début de chaque repas (8h/9h ; 11h45/12h20 ; 18h45/19h20).

Les repas sont pris en salle commune à des horaires précis :

- petit-déjeuner : de 7h à 9h en semaine et de 7h à 9h30 le week-end ;
- déjeuner à 12h30 ;
- dîner à 19h30.



## L'après-midi

L'après-midi est un temps qui vous appartient. Les sorties sont libres et sont à coordonner avec les soins. Elles doivent faire l'objet d'une information avant toutes sorties ou entrées dans la structure. Toutefois selon l'état de santé, ces sorties peuvent être limitées ou suspendues par le médecin. L'équipe éducative peut vous proposer des activités d'ordres récréatives, culturelles, sportives. Un gouter à 16h peut vous être proposé. Les visites sont possibles dans le respect des horaires prévus de 14h à 18h. Il vous est demandé de respecter la tranquillité des résidents de 22h à 7h du matin.



## Services

- Soins médicaux et paramédicaux ;
- Accompagnement, éducatif, administratif, ateliers, etc. ;
- Hôtellerie : repas, machine à laver, sèche-linge, fer à repasser, etc. ;
- Courrier, presse, etc. ;
- Espace télévision, animations, etc.

# La santé

---



Les soins et la surveillance médicale sont assurés par le personnel soignant de l'établissement et en leur absence par un cabinet d'infirmiers libéraux avec qui nous avons signé un accord de collaboration. La facturation est à la charge de la structure. Les traitements sont préparés par l'équipe infirmière selon les prescriptions du médecin. Ils sont mis à disposition par les infirmières et en leur absence par l'équipe éducative en infirmerie. Le libre choix du médecin traitant est laissé au résident, ainsi que celui de tous les autres intervenants dans la prise en charge des soins. L'équipe se tient disponible pour accompagner la personne dans cette démarche. Les honoraires liés à ce choix d'intervenants seront à votre charge.

Si votre état de santé nécessite une hospitalisation, l'équipe vous proposera de maintenir le lien, (visites, appels téléphoniques). Votre place au LHSS vous sera gardée durant votre absence. Sans perspective de sortie, nous procèderons à une fin de prise en charge, vous pourrez faire une nouvelle demande à votre sortie d'hospitalisation. L'équipe s'engage à vous informer des décisions prises.

## Le social

---

L'intervention d'un travailleur social contribue à l'organisation, à la régulation et au bon déroulement de la vie collective de la structure. Il permet de vous offrir une aide personnalisée et un accompagnement dans vos démarches administratives. Il vous proposera des contacts extérieurs utiles à la préparation de votre sortie.



Bureau  
éducatif

Espace  
télévision



Salle  
commune

# Les droits

---

## Droits d'expression et de participation

Conformément à la loi 2002.2, l'équipe des LHSS organise un temps d'échange hebdomadaire dit « réunion d'expression » dans la structure. Ce temps est animé par les membres de l'équipe en présence de la direction ou non. Les questions relatives à la vie de la structure y sont abordées ainsi que des questions d'organisations collectives et/ou sorties culturelles. Cette instance, le questionnaire de satisfaction ainsi que la boîte à idées participent à la prise en compte de la parole des personnes accueillies et de leurs avis tout en favorisant les échanges. Ces dispositifs d'expressions tentent de répondre aux exigences d'un comité de vie sociale difficilement réalisable de par le caractère temporaire et le turn over de la file active des séjours.

## Droit au respect de la vie privée et de l'intimité

Une chambre individuelle est mise à disposition avec un espace personnel pour chacune des personnes accueillies. Elles sont librement accessibles à tout moment de la journée. Afin de renforcer la sécurité de vos effets personnels, une clé d'armoire peut vous être confiée.

L'occupation de cette chambre se réfère aux contraintes d'hygiène et de sécurité de l'établissement. (Vous ne devez pas conserver d'aliments dans votre chambre). L'utilisation d'appareils électriques dans les chambres est réglementée, un contrôle de conformité et un accord de la direction sont nécessaires.

Le personnel médico-social doit pouvoir accéder à la chambre en cas d'urgences liées à votre santé ou pour des travaux d'entretien/d'amélioration commandés par l'établissement (vous en serez prévenu par avance). En cas d'absence et dans les situations urgentes (fuite d'eau...) seul le personnel technique pourra pénétrer dans la chambre.

Les problèmes de santé, de handicap ou de sexe des personnes accueillies peuvent nous amener à vous changer de chambre

## **Droits à la sécurité et à la sureté des personnes accueillies**

Afin de préserver la sécurité des personnes, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans la structure.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les espaces collectifs et individuels de la structure.

L'introduction et la consommation de produits licites (médicaments, alcool) ou illicites (produits stupéfiants) sont strictement interdits dans la structure. L'introduction d'arme et/ou objets tranchants sont interdits dans la structure. La souscription à une assurance de responsabilité civile reste facultative mais vous est fortement conseillée.

## **La confidentialité des informations relatives aux personnes accueillies**

La confidentialité des données relatives à chaque personne accueillie est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. La consultation du dossier social ou du dossier médical est exclusivement réservée aux professionnels de l'équipe. L'ensemble du personnel est soumis à un devoir de réserve, de discrétion et est tenu au secret professionnel. Seules les informations strictement nécessaires à l'évolution de votre situation seront partagées entre plusieurs intervenants sociaux et figureront dans le cahier de liaison. Précisons également que votre accord vous sera expressément demandé lorsqu'un stagiaire, un bénévole et/ou un travailleur social extérieur à l'établissement serait amené à intervenir dans votre accompagnement.

La protection des données médicales est garantie selon les modalités de la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades : constitution et communication du dossier médical.

Les données qui vous concernent font l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des conditions fixées par la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée

# Les droits

---

## **Droit à la dignité**

Il est demandé à chaque personne accueillie un comportement respectueux à l'égard des autres. Les personnes accueillies et le personnel s'engagent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. L'établissement s'engage à fournir des conditions d'accueil conforme aux normes du règlement sanitaire départemental. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs

## **Droit d'accès au dossier de la personne accueillie**

Sur demande auprès du médecin des LHSS du SATO Picardie et selon les modalités de la loi du 4 mars 2002, toute personne accueillie (ou son représentant légal) a accès à son dossier médical et social ainsi qu'aux informations la concernant. La personne accueillie devra envoyer un courrier au Directeur Général du SATO Picardie pour en faire la demande.

Aucuns documents ne pourront être accessibles à des personnes extérieures (famille, entourage...) sauf accord de la personne ou réquisition judiciaire

## **Droit à un accompagnement individualisé**

Pour préparer votre admission, un livret d'accueil, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement vous seront remis et à votre arrivée la charte de bientraitance et la désignation de la personne de confiance. Si la personne prise en soins ou son représentant légal refuse la signature du présent contrat, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004.

## **Droit à une information sur les droits fondamentaux, les protections et les droits de recours**

En cas de différends entre l'établissement et vous, vous pourrez faire valoir vos droits auprès des professionnels mais aussi auprès de « la personne qualifiée » en application de l'article L311-5 du CASF. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiqués par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes.

# Numéros utiles



**Monsieur Jean Pierre Demange**  
Président de l'association SATO Picardie

**Madame Sabrina Launois**  
Cheffe de service aux LHSS de Clermont  
06 87 07 32 46

**Madame Élise Boursier**  
Directrice du pôle Santé / Précarité  
07 85 69 64 87

**Monsieur Xavier Fournival**  
Directeur général  
06 08 83 09 71

**Maltraitance**  
Numéro national  
39 77

**Agence Régionale de Santé  
des Hauts-de-France**  
0809 402 032

**Adresse du siège social**

2, rue des Malades, 60000 Saint-Martin-Le-Nœud  
03 44 70 40 80  
[communication@sato-picardie.fr](mailto:communication@sato-picardie.fr)  
[www.sato-picardie.fr](http://www.sato-picardie.fr)